

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Alain Etienne*

*Date de dépôt : 11 juin 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Publicité pour le tabac : la loi doit être appliquée**

En 2000, le Grand Conseil a voté la Loi sur les procédés de réclame. Cette loi interdit l'affichage en faveur du tabac sur la voie publique, mais aussi sur le domaine privé vu du domaine public. Or, nous constatons que les publicités pour les cigarettes prolifèrent un peu partout. Les marques de tabac s'invitent très largement sur les devantures ou dans les parkings.

*Ma question est la suivante : Que compte faire le Conseil d'Etat auprès des communes pour faire appliquer la loi ?*

Je vous remercie pour votre réponse.